

MENACES SUR LE PARC NATIONAL DE LA VANOISE

Nous savons que tous nos lecteurs sont au courant de « l'affaire de la Vanoise », mais nous ne sommes pas sûr qu'ils soient en possession de tous les éléments authentiques pour comprendre ce grave problème. Or cette authenticité nous l'avons trouvée dans un article, extrêmement clair et documenté, paru le 1^{er} octobre 1969 dans « Reflets de La Vie Lyonnaise », sous la signature de notre ami Philippe LEBRETON, qui se réfère constamment au Journal Officiel et à un Rapport de la Cour des Comptes. En voici de larges extraits :

« Pour bien saisir le problème que pose le projet d'amputation du Parc National de la Vanoise, il convient de se placer au confluent de deux réalisations, le Parc National d'une part, la SODEVAB d'autre part. Dans les deux cas, par souci d'objectivité, nous puiserons nos renseignements dans le Journal Officiel.

LE PARC NATIONAL DE LA VANOISE

La Loi du 22 juillet 1960 (J.O. du 23 juillet) donne à un Parc national le but de conserver « la faune, la flore, le sol, le sous-sol, l'atmosphère, les eaux et, en général, tout milieu naturel présentant un intérêt spécial et qu'il importe de préserver contre tout effet de dégradation et de soustraire à toute intervention artificielle susceptible d'en altérer l'aspect, la composition et l'évolution ».

Toutefois une notion complémentaire existe, celle de zone périphérique dite encore pré-parc. Dans des buts humains tout à fait louables dans leurs principes, « diverses administrations publiques prennent toutes mesures pour permettre un ensemble de réalisations d'ordre social, économique et culturel tout en rendant plus efficace la protection de la nature dans le parc ».

Le Parc National de la Vanoise créé par décret du 6 juillet 1963 (J.O. du 9 juillet), a été inauguré le 26 juin 1965 par M. Edgar PISANI, Ministre de l'Agriculture en exercice ; le parc couvre 52.839 ha répartis entre Maurienne et Tarentaise, les zones peuplées ou d'intérêt économique immédiat ayant été exclues de son tracé. Quant au pré-parc, il couvre 143.637 ha, si bien que l'ensemble représente près du tiers du département de la Savoie.

Un Conseil d'administration de 35 membres (14 fonctionnaires nommés, 12 élus locaux, 9 personnalités dont seulement 4 scientifiques) a pour mission la gestion et la réglementation du Parc ; son président actuel est M. Pierre DUMAS, maire de Chambéry, ancien ministre ; son prédécesseur fut M. Joseph FONTANET, maire de Saint-Martin-de-Belleville, président du Conseil général de la Savoie, actuel ministre du Travail.

Les espèces animales et végétales protégées dans le parc (chasse et cueillette y sont interdites, mais non dans le pré-parc) sont représentatives de toute la biologie alpestre : aigle royal, lagopède, cassenoix, niverolle... marmotte, chamois, mais surtout bouquetin ; la Vanoise était en effet le seul point de France où subsistaient quelques spécimens de l'espèce qui, par contre, est prospère dans le Parc National italien du Gran Paradiso, contigu au parc français sur plus de 6 km. Le sauvetage des bouquetins français fut d'ailleurs l'une des raisons scientifiques de la création du parc, à tel titre que l'animal est devenu son emblème officiel.

LA SO.DE.V.A.B.

Relatons l'histoire de la SO.DE.V.A.B. (Société d'Équipement de la Vallée des Belleville), telle que nous la décrit le J.O. du 27 juillet 1968.

« En 1959, le département de la Savoie décidait de procéder à l'aménagement de la vallée des Belleville » (comprise dans l'actuel pré-parc) « pour y constituer un très important ensemble de stations de sports d'hiver pouvant atteindre au total 20.000 lits. Un projet d'une telle ampleur, dont l'exécution devait s'étendre sur une vingtaine d'années, posait des problèmes sans précédents. La direction des opérations a été confiée à une société d'économie mixte, la SODEVAB, constituée en 1961 et groupant le département, diverses communes, la chambre de commerce, la caisse des dépôts et consignations ». Le président actuel de la SODEVAB est M. FONTANET, dont nous avons déjà fait mention.

Quelques années plus tard, la conception et la gestion de la SODEVAB se révélèrent désastreuses au point de provoquer les critiques de la très officielle et impartiale Cour des Comptes, à laquelle sont d'ailleurs empruntées nos données : « Les premières réalisations prouvent que les difficultés administratives, financières et techniques avaient été nettement sous-estimées. Les études techniques préalables avaient été insuffisantes.

« A la fin de 1967, la dette de la SODEVAB dépasse 20 millions de F. et le département, garant des emprunts précités, a supporté en outre des dépenses importantes pour la voirie et les remontées mécaniques. »

L'AFFAIRE DE LA VANOISE

Devant le désastre financier que représente la SODEVAB, qu'aurait décidé tout gestionnaire soucieux de l'intérêt général ? De toute évidence la liquidation ou, pour le moins, une réorganisation profonde, impliquant notamment un changement des responsables. Mais l'on sait que la Cour des Comptes n'a pas de pouvoir effectif, si bien que les pouvoirs publics peuvent très bien ne pas tenir compte de ses remarques. Une autre solution fut donc imaginée, consistant à céder l'affaire à un promoteur privé, M. SCHNEBELEN (1). Celui-ci ne pouvait évidemment « éponger » un tel passif sans de sérieuses compensations : le projet d'amputer le Parc national était né, 2.500 ha seraient soustraits, à proximité des Belleville : le glacier de Chavière se verrait couvert de 30 remontées mécaniques ; une station de 3.500 lits serait installée dans le vallon de Polset. De plus, dans le pré-parc cette fois, une véritable ville de plus de 35.000 lits, dite de Val-Thorens, serait édifiée à près de 2.500 m d'altitude.

Le Conseil général de la Savoie (dont le président est, rappelons-le, M. FONTANET) fut tout heureux d'une telle possibilité de « désengagement » financier et le 17 mars 1969, approuva à une forte majorité, le projet présenté.

Examinons maintenant les arguments et la composition des parties en présence, et tirons-en quelques conclusions relatives à la Protection de la nature en France.

Les partisans du projet se réduisent essentiellement à deux porte-parole, MM. DUMAS et FONTANET, auxquels s'ajoute le président du syndicat d'initiative de Modane. En bons hommes d'affaires, M. SCHNEBELEN et les Banques de Suez, d'Indochine... restent plus discrets, attendant le moment opportun, bien que des survols d'hélicoptères et des relevés géodésiques aient été déjà effectués dans le Parc, au mépris de toute réglementation.

Ne pouvant bien sûr s'appuyer ouvertement sur la situation financière de la SODEVAB, les tenants du projet le présentent comme le seul moyen de sauver les populations locales (celles de Modane notamment) du marasme économique, tout en prétendant que l'amputation ne porte pas atteinte à la cause de la nature, une surface égale devant être cédée au parc en compensation.

Les défenseurs du parc ont trois gammes d'arguments à leur disposition : d'une part ils peuvent révéler les dessous financiers et électoraux qui sont les vrais mobiles de l'affaire ; d'autre part, s'ils ne nient pas la nécessité d'une rénovation de l'économie locale, ils pensent que la création de plusieurs stations, à l'échelle humaine, dans la zone périphérique et non dans le parc, serait bien plus efficace à cet effet.

Enfin les défenseurs de l'intégrité du parc disposent d'arguments propres : les techniciens du ski et de la montagne nient toute valeur au glacier de Chavière pour le ski d'été, but déclaré de l'opération.

Les arguments sont tellement nombreux et forts que la cause du respect du Parc National de la Vanoise a déjà réuni près de 200 associations très diverses, représentant près de 6 millions de Français : Fédération française de Sociétés de Protection de la Nature, Fédération française de la Montagne, Fédération française de Ski, Club Alpin Français, Conseil Supérieur de la Chasse, Fédération des Chasseurs de Montagne, Société Protectrice des Ani-

(1) C'est au même promoteur que l'on doit la station de Super-Tignes, qui représentait déjà en son temps une amputation du Parc National, puisque le sommet de la Grande-Motte est couvert de remontées mécaniques pour le ski d'été.

maux, Touring-Club de France, Camping-Club de France, Tourisme et Travail, Scouts de France, etc...

Ne nous leurrions pas, une bataille est engagée : si le projet dit de Val-Thorens Val-Chavière parvient à franchir le dernier barrage qu'est le Conseil d'Etat, un principe aura été bafoué, qui empêche encore les partisans de la société de consommation (disons plutôt de la société de profit) de livrer la nature française tout entière à leurs appétits et à leurs intérêts.

Tombe le vallon de Polset, tombera bientôt tout le Parc de la Vanoise (un nouveau projet a déjà été porté à la connaissance du Conseil général), tombera aussitôt le récent Parc National des Pyrénées occidentales (deux projets de stations d'hiver à l'intérieur même du Parc sont déjà connues), tomberont tôt ou tard les Parcs naturels régionaux dont la France tente actuellement de se doter. »

Ajoutons que le projet Schnebelen a été adopté par le Conseil d'administration du Parc le 23 mai 1969 ; par un Conseil Interministériel le 26 septembre 1969 ; par un Comité restreint le 6 octobre 1969. Dès le lendemain 7 octobre, un Communiqué du Premier Ministre annonçait l'accord du Gouvernement pour « la mise à l'enquête de la rectification demandée des limites » du Parc.

Durant cette « enquête » les protecteurs de la Nature ne doivent pas demeurer inactifs. Déjà à l'instigation de la S.E.P.N.B. plus de 2.000 personnes ont signé des pétitions en faveur de l'intégrité du Parc National de la Vanoise. Nous vous invitons à intensifier cette action en réclamant à notre secrétariat des feuilles de pétitions et à les faire signer autour de vous (1).

Quant au Bureau de la S.E.P.N.B., il a pris l'initiative de reproduire le texte intégral de l'article de Philippe LEBRETON et de l'envoyer, accompagné d'une lettre, à tous les députés et sénateurs de Bretagne et Cotentin, en leur demandant de prendre position.

Albert LUCAS.

MENACES SUR LE LITTORAL BRETON

On le sait, la construction s'étend comme une lèpre sur le littoral breton. Les espaces sauvages sont de plus en plus fréquemment défigurés par les villas des amateurs de solitude ou anéantis par des lotissements et des routes côtières. On le sait, mais aucune mesure d'intérêt public n'est prise par les Autorités. Bien au contraire, dans les zones « protégées » les dérogations succèdent aux dérogations. Le littoral breton est en passe de devenir une banlieue continue.

C'est sans doute la raison pour laquelle les promoteurs ont lancé en 1969 une offensive de grand style pour implanter des ports privés dans les ultimes sites encore disponibles de Bretagne.

Le projet de Pornic, évoqué dans le précédent numéro de « Penn ar Bed », en est un exemple caractéristique. Il n'est, hélas ! pas le seul. Les promoteurs n'ont aucune difficulté pour convaincre les municipalités visées. Leur argumentation est extrêmement simple :

1. Le marasme économique sévit en Bretagne.
2. Les aménagements proposés apporteront des emplois (pour quelques mois).
3. Il y aura relance du tourisme, donc réactivation de l'économie de la commune.

On oublie systématiquement, que l'activité économique de toutes les agglomérations côtières bretonnes est débordante pendant deux mois de l'année, même s'il n'y a pas de « port privé » ou de « marina » ; que l'existence d'installations portuaires n'empêchera pas l'inactivité économique de réapparaître pendant dix mois de l'année ; que ces installations qui prennent possession d'un espace libre et le dénaturent, demeurent comme un corps étranger vis-à-vis de l'agglomération existante, tandis que leur clientèle constitue un milieu fermé qui ne se mêle pas à la population du pays.

(1) Dans sa séance du 28 novembre 1969, le Conseil municipal de Saint-Brieuc a adopté une motion en faveur de l'intégrité du Parc National de la Vanoise.